

Retranscription à l'identique de la copie remise par la/le candidat·e

MEILLEURE COPIE

3^{ème} Concours d'ATTACHÉ·E TERRITORIAL·E Session 2022

Spécialité *Urbanisme et développement des territoires* ÉPREUVE DE RAPPORT AVEC SOLUTIONS OPÉRATIONNELLES

Communauté d'agglomération de COMMAGLO
Direction de l'urbanisme

Le 17 novembre 2022

Rapport à l'attention de
Madame la Directrice
générale des services

Objet : Prévention et lutte contre la pollution lumineuse à Commaglo

À l'heure où l'objectif de sobriété énergétique rejoint l'engagement au long cours de transition écologique, la question de la pollution lumineuse et de ses impacts territoriaux s'avère plus que jamais prégnante, notamment pour les EPCI. Si la lutte et la prévention de la pollution répondent à un objectif environnemental plus large pour Commaglo, sa mise en œuvre opérationnelle répond quelquefois à des injonctions contradictoires, oscillant entre ambition écologique, besoin de sécurité des usagers ou économie budgétaire. Aussi, en quoi la lutte contre la pollution lumineuse pourrait-elle être mieux introduite dans la planification de Commaglo ?

Comment la révision du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) et la mise en place d'un schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) peuvent-ils constituer des outils efficaces pour mettre en œuvre cette politique de lutte et prévention ?

Si la lutte contre la pollution lumineuse constitue un enjeu transversal d'urbanisme et d'aménagement du territoire (I), sa mise en œuvre doit passer par une action de planification et un plan d'action opérationnels (II).

I LA POLLUTION LUMINEUSE, UN ENJEU TRANSVERSAL D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La photopollution est un phénomène aux conséquences multifactorielles (A). Sa prise en compte dans la planification territoriale s'avère donc nécessaire (B).

A – La photopollution, un phénomène aux conséquences multifactorielles

Depuis 25 ans, la France a connu une augmentation de plus de 94% de ses émissions lumineuses. Phénomène intrinsèquement corrélé à l'étalement urbain mais également à l'intensification des activités commerciales, la photopollution devient une

problématique transversale pour la plupart des communes et intercommunalités. En effet, quatre grands enjeux et impacts à cette pollution d'un type nouveau peuvent être répertoriés. En premier lieu, l'enjeu sur la biodiversité est plutôt bien documenté. La lumière nocturne constitue une barrière nocturne et un véritable frein au développement des milieux faunistiques et floristiques. Deuxièmement, les conséquences sur la santé humaine de l'éclairage intensif la nuit sont marquées : désynchronisation des rythmes biologiques et sociaux notamment. En troisième lieu, les impacts financiers sur les collectivités apparaissent non négligeables et particulièrement saillants au cœur de la crise énergétique (le poste d'investissement lié à l'éclairage public arrive en deuxième position dans le budget des communes). Enfin, il est important de noter que l'éclairage public constitue une fonction urbaine, sociale et sécuritaire essentielle pour les populations urbaines et périurbaines.

Face à ces constats, il semble nécessaire de rappeler que les objectifs de prévention et lutte contre la photopollution peuvent être pris en compte dans la planification urbaine de Commaglo.

B – La nécessaire prise en compte de la pollution lumineuse dans les objectifs de planification de Commaglo

Le phénomène de la pollution lumineuse, bien que récemment documenté, est néanmoins doté d'un corpus législatif et réglementaire visant non seulement sa régulation, mais incitant clairement les EPCI et communes à s'en saisir. Ainsi, les lois Grenelle II et Biodiversité (2012 et 2016), puis l'arrêté du 27 décembre 2018 imposent non seulement des prescriptions quant à la temporalité de l'éclairage public nocturne, mais également des dispositions techniques relatives à cet éclairage. Commaglo disposant des compétences « éclairage public » et « planification de l'affichage publicitaire », elle devra s'y référer. Dans un objectif d'harmonisation sur le territoire, cette visée de prévention et de lutte peut donc être intégrée dans divers documents de planification, au niveau intercommunal : le PLUi qui peut insérer en son PADD, et préalablement en son diagnostic, une « trame noire » en complément de la trame verte et bleue ; le RLPi qui devra, dans sa révision, reprendre et aller plus loin que le Règlement National de Publicité. Enfin, de manière plus opérationnelle, Commaglo peut constituer un schéma directeur d'aménagement lumineux. Ce dernier, déjà adopté par 62% des métropoles, peut s'avérer un outil efficient, fédérateur et engageant pour toutes les communes membres dans leur triple objectif d'organisation spatiale des points lumineux nocturnes ; dans la planification temporelle de l'éclairage public et dans l'amélioration technique des points lumineux (LED notamment).

« Mieux éclairer, et parfois moins » nécessite la mise en place d'une conduite de projet et d'un plan d'actions concertés pour Commaglo.

II MISE EN ŒUVRE ET OPÉRATIONNALITÉ D'UNE PLANIFICATION DE PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LA POLLUTION LUMINEUSE

Si la mise en place d'une conduite de projet transversale et concertée s'avère nécessaire (A), l'objectif de « transition lumineuse » doit se traduire en actions pour Commaglo (B).

A – La nécessité d'une conduite de projet transversale et concertée

La communauté d'agglomération de Commaglo est confrontée à des disparités locales quant à la mise en place de l'extinction nocturne. Afin d'harmoniser les pratiques et engager durablement l'agglomération dans sa stratégie de « transition lumineuse », il serait

nécessaire dans un premier temps de mener un diagnostic territorial de l'éclairage nocturne, prenant en compte la diversité des enjeux des communes de Commaglo (urbain, périurbain et rural). Cette première étape, pouvant être confiée au Syndicat d'Énergie du Département associé au CEREMA, permettrait de relever non seulement les dysfonctionnements sur le réseau d'éclairage existant (intensité orientation de l'éclairage, horaires éventuels d'extinction mais également de pouvoir déterminer les « nœuds » de convergence des problématiques de biodiversité et de besoins économiques et humains). Commaglo souhaitant engager la révision de son RLPi, nous pourrions envisager un volet spécifique de ce diagnostic consacré à la publicité lumineuse et à l'extinction nocturne, déjà règlementée, des enseignes lumineuses (commerces, entreprises et panneaux d'information).

Cette première étape constituée, nous préconisons d'engager, lors de la réunion du Bureau des Vice-Présidents et d'un conseil des maires la restitution de ce diagnostic permettant d'initier la mise en place d'un SDAL, adossé à l'orientation donnée par l'étude d'une trame noire d'agglomération.

En effet à l'instar de la Métropole européenne de Lille, cette trame, associée au SDAL, solidifierait l'engagement intercommunal transversal en faveur de la biodiversité, en réduisant l'empreinte énergétique et en associant les habitants aux enjeux de sécurité.

Ce projet de transition lumineuse se traduit en plan d'actions pour Commaglo.

B – L'objectif de transition lumineuse se traduit en actions

En parallèle de l'élaboration du SDAL et du RLPi (dont les orientations seront débattues en Conseil communautaire), il conviendrait de mettre en place une double action, animée par un chargé de mission « transition lumineuse » au sein de la Direction de l'Urbanisme.

Premièrement une réunion de sensibilisation auprès des habitants quant à la démarche de prévention serait intéressante. Elle permettrait non seulement d'aborder l'engagement environnemental de l'agglomération, mais également de recueillir les éventuelles appréhensions des habitants, entreprises et commerçants quant à la sécurité et nécessité de communication économique.

Deuxièmement, la discussion avec les maires, autour de la mise en place d'une charte d'engagement « transition lumière », accompagnée en termes de médiation par l'ANPCEN, pourrait insuffler une réelle convergence d'intérêts entre les communes de l'EPCI, les associations locales de défense de la biodiversité et les comités de quartiers notamment.

L'engagement durable de Commaglo vers une politique de transition lumineuse passe également par la mise en place d'une harmonisation temporelle à l'échelle intercommunale des horaires d'extinction mais aussi par une mise aux normes techniques des dispositifs d'éclairage les plus obsolètes, là où la lumière ne peut être supprimée. Au niveau budgétaire, cette mise aux normes sera prévue sur la section investissement de Commaglo. Le chargé de mission pourrait se tourner vers la direction des services techniques pour calibrer le budget de l'opération et proposer une approche en « coût global », à l'instar de la Commune de Mérignac, ayant pu économiser plus de 170 000 euros sur son budget de fonctionnement sur une année. Des subventions sollicitées auprès du Syndicat d'Énergie Départemental ou de l'ADEME pourraient également être mobilisées pour ce projet de renouvellement technique.

Avec 80% des Français favorables à l'extinction lumineuse, l'enjeu de la pollution lumineuse nocturne constitue une problématique majeure pour Commaglo. Dotée d'outils de planification et de compétences dédiées, l'EPCI peut mettre en place une politique transversale porteuse de sens pour ses usagers.